SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 10 OCTOBRE 2023 À 19 h SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD

Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :

Mesdames : Anne Minville et Nathalie Dorion

Messieurs : Nelson Fournier, Thierry Ratté et Berchmans Minville

Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no : 2023-0235

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté, que le point affaires nouvelles demeure ouvert et que le point 12.1 soit traité en premier

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 11 et du 25 septembre 2023
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Acceptation des déboursés de septembre 2023 au montant de 153 996,92 $
6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 76 650,03 $
6.3 Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières – Centre d'action bénévole la Grande-Corvée
6.4 Budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation (HLM)
6.5 Convention de location avec 9171-7108 Québec inc. à l'Espace Esdras-Minville
6.6 Vente du terrain de l'écocentre à Ressources minérales Pélican
6.7 Achat d'un terrain à Bois Granval GDS
6.8 Présentation du rôle général de perception

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – 2024-2025
7.2 Acceptation d'un nouveau pompier volontaire – monsieur Emmanuel Guérin

8. TRANSPORT

8.1 Libération d'une partie de la retenue d'Énergère
8.2 Achat de pièces pour les camions de déneigement

8.3 Demande de report de la date de fin des travaux – Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime (PSIITM)
8.4 Report des travaux de compensation exigés par Pêches et Océans Canada suite au dragage

9. HYGIÈNE DU MILIEU
9.1 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
10.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 968 303
10.2 Avis de motion, dépôt et présentation du règlement 2021-05-01 concernant les chiens
10.3 Nomination d'un représentant municipal – Port pour petits bateaux
10.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)
10.5 Terrain municipal – 39, de la Rivière
10.6 Contrat de service pour l'entretien d'un terrain municipal
10.7 Opération cadastrale – lot 5 969 146

11. LOISIRS ET CULTURE
11.1 Modification à la politique de location de salle – tarif pour célébration privée sans repas

12. RECONNAISSANCE DU MILIEU
12.1 Certificat de reconnaissance à monsieur Vincent Côté et monsieur Noa Richard pour l'organisation de la première édition de l'Exposition de voitures de luxe, anciennes et modifiées
12.2 Certificat de reconnaissance au Camping au Soleil couchant pour la présentation cinématographique «Au cœur de la Bataille du St-Laurent»

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AFFAIRES NOUVELLES

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

3- <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 11 ET DU 25 SEPTEMBRE 2023</u>
Résolution no : 2023-0236

Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

D'approuver les procès-verbaux du 11 et du 25 septembre 2023 tels que formulés par la greffière-trésorière.

4- <u>RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS</u>

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

5- <u>CORRESPONDANCE</u>

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2023 AU MONTANT DE 153 996,92 $
Résolution no : 2023-0237

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1er au 30 septembre 2023;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE les déboursés de septembre 2023 au montant de 153 996,92 $ soient acceptés.

6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 76 650,03 $
Résolution no : 2023-0238

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 6 octobre 2023;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 76 650,03 $ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

6.3 RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE ACCORDÉE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LA GRANDE-CORVÉE
Résolution no : 2023-0239

CONSIDÉRANT QUE le centre d'action bénévole la grande corvée est un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités, au 25, St-François-Xavier Ouest, dans le domaine humanitaire et social en assistant les personnes opprimées, défavorisées ou en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mars 2014, la Commission municipale du Québec a accordé au Centre d'action bénévole la Grande-Corvée une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 25, rue Saint-François-Xavier Ouest Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le centre d'action bénévole la grande corvée remplit les conditions d'admissibilité pour bénéficier d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, soit :

- ✓ Être une personne morale à but non lucratif;
- ✓ Exercer, dans un but non lucratif, une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut accorder une aide financière conformément à la Loi sur les compétences municipales (LCM), notamment

pour le bien-être général de la population, pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le conseil municipal émette une opinion favorable à la Commission municipale du Québec quant à la révision périodique de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 25, Saint-François-Xavier Ouest;

QUE pourvu que la Commission municipale reconduise l'exemption de taxes foncières, qu'un crédit pour toutes les taxes de service soit accordé au Centre d'action bénévole la grande-corvée jusqu'à la prochaine révision, à moins qu'un conseil municipal n'abroge cette décision dans une résolution ultérieure.

6.4 BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (HLM)

Résolution no : 2023-0240

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a soumis pour approbation 2 révisions de budget pour l'année 2023 pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée (HLM);

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale établit au budget initial était de 6 243 $ et que les révisions du 11 août et du 5 septembre 2023 modifient la contribution municipale de cette façon :

1) 2023-08-11 6 006 $
2) 2023-09-05 7 151 $

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la municipalité approuve les deux budgets révisés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2023, soit celui du 11 août et du 5 septembre 2023, pour l'Office municipal d'habitation de Grande-Vallée;

QUE la municipalité confirme son engagement à verser une contribution d'un montant de 7 151 $ représentant 10 % du déficit prévu.

6.5 CONVENTION DE LOCATION AVEC 9171-7108 QUÉBEC INC. À L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE

Résolution no : 2023-0241

CONSIDÉRANT QUE la convention de location avec 9171-7108 Québec inc. (Pub Victory Farm) vient à échéance le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties désirent renouveler la convention de location et qu'ils se sont entendus sur les termes du renouvellement;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la convention de location avec 9171-7108 Québec inc. soit renouvelée telle que présentée;

QUE le prix de location pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 soit majoré de 4 %;

QUE monsieur le maire, Noël Richard, et madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

6.6 <u>VENTE DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE À RESSOURCES MINÉRALES PÉLICAN</u>
Résolution no : 2023-0242

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entériné une promesse de cession du terrain de l'écocentre à Ressources minérales Pélican dans sa résolution 2021-0120, pour une somme de 65 000 $;

CONSIDÉRANT QUE Ressources minérales Pélican confirme vouloir procéder à l'acquisition de ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches notariales sont à la charges de Ressources minérales Pélican ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée les documents relatifs à la vente du terrain de l'écocentre.

6.7 <u>ACHAT D'UN TERRAIN À BOIS GRANVAL GDS</u>
Résolution no : 2023-0243

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre devra être relocalisé sur un nouveau terrain suite à la vente de celui-ci à Ressources minérales Pélican ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis une offre d'achat à Bois Granval GDS, avec la résolution numéro 2023-0114, pour le lot 5 967 568 ;

CONSIDÉRANT QUE Bois Granval GDS confirme l'acceptation de cette offre ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient mandatés pour entreprendre des démarches auprès de madame Marie-Christine Côté, notaire et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée les documents relatifs à l'acquisition du lot 5 967 568 pour l'aménagement du futur écocentre.

6.8 <u>PRÉSENTATION DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION</u>
Résolution no : 2023-0244

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1001 du Code municipal, il est du devoir du greffier-trésorier de toute municipalité locale de faire, chaque année, dans le mois d'octobre ou en tout autre temps fixé par le conseil, un rôle général de perception, comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, et les mentionnant séparément ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est préférable que le rôle de perception soit déposé après le dépôt du budget ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de déposer le rôle de perception en octobre, et que le dépôt soit reporté à une date suivant immédiatement l'adoption du budget.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – 2024-2025
Résolution no : 2023-0245

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée prévoit, au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de :

- 2 pompiers pour le programme Pompier I ;
- 2 pompiers pour l'autosauvetage ;
- 2 pompiers pour matières dangereuses et opération ;
- 4 pompiers pour véhicule électrique et hybride ;
- 2 pompiers pour sauvetage en espace clos ;
- 2 pompiers comme officier non urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Côte-de-Gaspé en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Côte-de-Gaspé.

7.2 <u>ACCEPTATION D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE – MONSIEUR EMMANUEL GUÉRIN</u>
Résolution no : 2023-0246

CONSIDÉRANT l'intérêt que démontre monsieur Emmanuel Guérin à joindre le service incendie de Grande-Vallée;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

D'autoriser l'Association des pompiers volontaires à considérer la candidature de monsieur Emmanuel Guérin à titre de pompier volontaire.

8. TRANSPORT

8.1 <u>LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE D'ÉNERGÈRE</u>
Résolution no : 2023-0247

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Énergère pour le projet de conversion du réseau d'éclairage public au DEL;

CONSIDÉRANT la retenue de performance de 10 % sur le projet # F00252 au montant de 8 305,72 $;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conciliation des économies d'énergie garanties pour la période du 1er mai 2022 au 31 mars 2023 fait état d'une valeur de conciliation positive ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente contractuelle, la moitié de la garantie de performance doit être libérée;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le remboursement de 50 % de la retenue de 10 % soit accepté et que la somme de 4 152,86 $ plus taxes $ soit payée à Énergère.

8.2 <u>ACHAT DE PIÈCES POUR LES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT</u>
Résolution no : 2023-0248

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale est à nos portes et qu'il y a lieu de procéder à la préparation des camions de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE des accessoires sont requis pour les grattes;

CONSIDÉRANT QUE Robitaille équipement fournit la soumission #26443 pour :

- 3 lames à bit – 7/8x6x36 7PB:5/8 1 707,00 $ plus taxes
- 54 pointes au carbure rotative (50) 715,50 $ plus taxes

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la soumission de Robitaille équipement pour la fourniture de 3 lames à bit au coût de 1 707,00 $ et 54 pointes au carbure au coût de 715,50 $, plus taxes, soit acceptée.

8.3 <u>DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT MARITIME (PSIITM)</u>
Résolution no : 2023-0249

CONSIDÉRANT QUE la totalité du projet de compensation n'a pu être réalisé car sur les 13 casiers fantômes à récupérer, seulement 4 ont pu l'être ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'achèveront à l'été 2024 seulement ;

CONSIDÉRANT QUE madame Barbara Pouliot, de la Direction du transport et de la stratégie Maritime confirme la possibilité de reporter la date de fin des travaux de la subvention au programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime (PSIITM) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QU'une demande soit adressée à la Direction du transport et de la stratégie Maritime afin que la date de fin des travaux au programme PSIITM soit reportée au 31 décembre 2024.

8.4 <u>REPORT DES TRAVAUX DE COMPENSATION EXIGÉS PAR PÊCHES ET OCÉANS CANADA SUITE AU DRAGAGE</u>
Résolution no : 2023-0250

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Mercier-Rémillard de la firme WSP nous informe que la totalité du projet de compensation n'a pu être réalisé car sur les 13 casiers fantômes à récupérer, seulement 4 ont pu l'être ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de compensation doit être réalisé en entier et qu'il est recommandé d'éviter ces travaux en automne à cause des marées, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter les coûts ;

CONSIDÉRANT QUE madame Barbara Pouliot, de la Direction du transport et de la stratégie Maritime confirme la possibilité de reporter la date de fin des travaux de la subvention au programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime (PSIITM) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

DE confirmer à WSP que les travaux de compensation peuvent être achevés à l'été 2024.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 <u>RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATION ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA</u>
Résolution no : 2023-0251

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités ;

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 968 303
Résolution no : 2023-0252

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a étudié la demande du propriétaire du lot 5 968 303 visant à autoriser l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal avec une façade de 4,5 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige une façade minimale de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a considéré les points suivants :

- Que le propriétaire dispose de 12,59 mètres de façade sur la rue principale donc conforme au règlement municipal de 12 mètres requis ;
- Que par le passé, une demande pour la construction d'un chalet a été refusée puisque la zone se situe dans le périmètre urbain ;
- Que les services d'aqueduc et d'égout ne peuvent être apportés par la rue Richard ;
- Que la superficie du terrain permet l'installation d'une fosse septique et/ou d'un puits mais que selon le propriétaire, il serait difficile de procéder à l'installation dû à la composante du sol malgré qu'il n'y a pas eu d'analyse ou d'expertise complète de sol réalisé qui pourrait confirmer ou non la possibilité d'installer ces services ;
- Que le refus de la demande de dérogation permet quand même la construction d'une habitation avec le 7 mètres minimum de façade tel que stipulé au règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet de causer un préjudice sérieux pour toute demande similaire futur ainsi qu'une entorse majeure à la règlementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande, pour tous les motifs énumérés ci-dessous, de refuser la demande de dérogation mineure telle que présentée, mais d'autoriser une façade de 6 mètres au lieu du 7 mètres exigé au règlement en vigueur ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la demande de dérogation mineure soit refusée telle que présentée ;

QU'une dérogation mineure soit acceptée selon la recommandation du CCU, soit la construction d'une résidence principale avec une façade de 6 mètres au lieu de 7 mètres.

10.2 <u>AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2021-05-01 CONCERNANT LES CHIENS</u>
Résolution no : 2023-0253

Je, soussignée, Nathalie Dorion, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2021-05-01 concernant les chiens.

Un projet de règlement numéro 2021-05-01 est déposé et présenté.

10.3 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – PORT POUR PETITS BATEAUX</u>
Résolution no : 2023-0254

CONSIDÉRANT QUE messieurs Sarto Lamy, Bruno Fournier et Mario Fournier font partie de l'équipe responsable du port pour petits bateaux au Havre de pêche ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite supporter cette équipe ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE monsieur Nelson Fournier, conseiller, se joigne à l'équipe responsable du port pour petits bateaux au Havre de pêche comme accompagnateur.

10.4 <u>PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)</u>
Résolution no : 2023-0255

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un pumptrack (piste à vagues) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à la présentation de ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE la municipalité de Grande-Vallée autorise la présentation du projet d'Aménagement d'un pumptrack (piste à vagues) au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Grande-Vallée à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la municipalité de Grande-Vallée désigne madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale comme personnes autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

10.5 <u>TERRAIN MUNICIPAL – 39, DE LA RIVIÈRE</u>

Résolution no : 2023-0256

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la résolution numéro 2023-0166 – Vente par soumission d'un terrain municipal, quatre (4) offres ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite aménager un gazébo sur une partie de ce terrain ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE tous les soumissionnaires soient informés que la municipalité n'acceptera aucune des offres qui lui ont été présentées.

10.6 <u>CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN D'UN TERRAIN MUNICIPAL</u>
Résolution no : 2023-0257

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la municipalité a signé un contrat de service pour l'entretien du terrain autrefois connu comme le 43, rue de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision cadastrale, ce terrain a été regroupé avec le terrain autrefois connu comme le 45, rue de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE le signataire de l'entente, monsieur André Richard requière la signature d'une entente semblable pour une partie du terrain, autrefois connu comme le 39, de la Rivière pour un triangle de 125 pieds borné à la rue de la Rivière et de 25 pieds borné à la rivière, soit approximativement 13 413 pieds carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite entériner une nouvelle entente globale pour les deux terrains dont les numéros de lot sont maintenant 5 967 803 et 5 967 815 ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE l'entente initiale signée en 2010 entre la municipalité et monsieur André Richard pour le lot 9B-2 du rang un de la Rivière (autrefois connu comme le 43, de la Rivière) soit annulée ;

QU'une nouvelle entente de service pour l'entretien d'un terrain municipal soit signée entre les propriétaires du 41, de la Rivière, monsieur André Richard, madame Pierrette Corbeil et la Municipalité de Grande-Vallée pour :

- une partie du terrain portant le numéro de lot 5 967 815, soit un triangle délimité par 125 pieds borné à la rue de la Rivière et de 25 pieds borné à la rivière, juxtaposé au terrain de monsieur Richard ;
- le lot 5 967 803 ;

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée.

10.7 <u>OPÉRATION CADASTRALE – LOT 5 969 146</u>
Résolution no : 2023-0258

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre a soumis un projet de lotissement pour le lot 5 969 146 pour le remplacement d'un lot par 5 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de cadastre parcellaire numéro 1385799 est conforme au règlement de lotissement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement vise à permettre la séparation du lot en 4 lots distincts permettant la construction résidentielle sur chacun des terrains ;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le plan projet d'opération cadastral numéro 1385799 pour le lot 5 969 146, préparé par monsieur Christian L'Italien, arpenteur-géomètre sous sa minute 4808, soit accepté tel que présenté ;

QU'un permis de lotissement soit émis conformément au plan de cadastre parcellaire numéro 1385799.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE – TARIF POUR CÉLÉBRATION PRIVÉE SANS REPAS

Résolution no : 2023-0259

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles du Centre Clairence Minville a été modifiée avec la résolution numéro 2023-0085 adopté le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y ajouter la catégorie *Célébration privée sans repas* qui a été omise;

En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

QUE le coût de location pour la catégorie *Célébration privée sans repas* soit ajouté ainsi :

	Centre Clairence Minville		Demi- salle CM		Salle sous-sol	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée		
Célébration privée sans repas	n.d.	150 $	n.d.	100 $	n.d.	n.d.

12- RECONNAISSANCE DU MILIEU

12.1 CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE À MONSIEUR VINCENT CÔTÉ ET MONSIEUR NOA RICHARD POUR L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE L'EXPOSITION DE VOITURES DE LUXE, ANCIENNES ET MODIFIÉES

Certificat de reconnaissance remis à messieurs Vincent Côté et Noa Richard pour l'organisation de la première édition de l'Exposition de voitures de luxe, anciennes et modifiées qui fut un grand succès.

12.2 CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE AU CAMPING AU SOLEIL COUCHANT POUR LA PRÉSENTATION CINÉMATOGRAPHIQUE «AU CŒUR DE LA BATAILLE DU ST-LAURENT»

Certificat de reconnaissance remis au Camping au Soleil couchant et à son équipe pour l'élaboration et la présentation cinématographique «Au cœur de la Bataille du St-Laurent».

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens à poser leur question.

14. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

15. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
Résolution no : 2023-0260

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;

Le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 40

_____	**_____**
Noël Richard	**Ghislaine Bouthillette**
Maire	**Directrice générale et greffière-trésorière**

Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.